

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CULTURE

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association De main en main

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant le Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

considérant que l'association De main en main, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle Marat sise 30 rue Marat à Ivry-sur-Seine,

considérant que l'association De main en main s'est engagée, en contrepartie du prêt de la salle Marat pour les répétitions d'un spectacle d'un duo danse-contrebasse, à organiser une représentation gratuite lors de la saison artistique 2024-2025 du Conservatoire (date à préciser ultérieurement) dans le cadre du Parcours culturel à destination des classes de CP,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition au profit de l'association De main en main concernant la salle Marat sise 30 rue Marat à Ivry-sur-Seine (94200).

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite mise à disposition est consentie pour la période du 29 octobre 2023 au 17 décembre 2023 de 10h à 17h aux dates suivantes :

Dimanche 29/10

Mardi 01/11

Vendredi 03/11

Dimanche 05/11

Mardi 02/11

Dimanche 19/11

Dimanche 03/12

Dimanche 10/12

Dimanche 17/12

ARTICLE 3 : DIT que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit en contrepartie d'une représentation gratuite de son spectacle pour des scolaires (CP) lors de la saison artistique 2024-2025 du Conservatoire (date à préciser ultérieurement) dans le cadre du Parcours culturel à destination des classes de CP.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera notifiée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 04 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 04 OCT. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 04 OCT. 2023

NOTIFIE

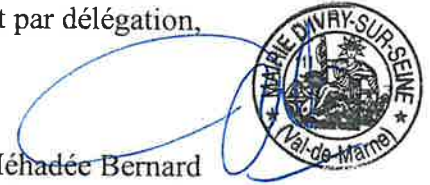
LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 04 OCT. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Méhadéc Bernard
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.